



La Défense, le 4 mai 2010

Monsieur le Ministre,

La réforme du Code de Procédure Pénale est toujours d'actualité. Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale a eu l'occasion de rédiger les amendements des articles qui, en l'état, ne peuvent en aucun cas recevoir l'agrément des chefs de service.

J'ai été amenée à formuler devant la plus haute autorité de l'Etat, en votre présence, le mal être des policiers de tous grades au travers du récent débat sur la garde à vue, lors de la mise en cause de leur action pourtant respectueuse des lois républicaines.

Ce rappel témoigne des difficultés auxquelles se heurtent les forces de l'ordre dans leur travail quotidien, souvent par le fait de l'incurie de la justice.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner les horaires d'ouverture totalement inadaptés du casier judiciaire conduisant à des gardes à vue de complaisance préjudiciables aux libertés individuelles et à du travail inutile (fermeture à 18H30 le soir, puis du samedi 18H30 au lundi matin...).

C'est aujourd'hui un dossier aux conséquences désastreuses pour les services de sécurité publique et pour la population qui m'amène à vous saisir car de telles occurrences démotivent totalement les policiers.

Les faits se sont produits le 24 avril 2010 à Dreux. L'interpellation par une patrouille de police de routine d'un dangereux malfaiteur dont l'enquête rigoureuse (FAED) révélait qu'il s'agissait d'un individu utilisant une fausse identité. Il figurait au Fichier des Personnes Recherchées pour deux fiches actives. La première visait une exécution de peine de 12 ans de réclusion criminelle prononcée par la Cour d'Assises des Yvelines, la seconde, un mandat de recherche délivré par un juge d'instruction du TGI de Paris pour plusieurs faits graves en lien avec un trafic de stupéfiants en bande organisée.

Les policiers ont pris toutes les mesures pour renforcer la sécurité dans le commissariat en dépit d'un sous-effectif accentué par une activité intense. Ils ont rendu compte au Parquet de Chartres et vainement tenté de joindre un interlocuteur aux numéros de téléphone mentionnés sur les fiches. Le magistrat du Parquet local a lui-même tenté d'entrer en contact avec l'un ou l'autre des magistrats demandeurs mais n'a pas rencontré plus de succès.

Aucun des magistrats mandants, tant à la Cour d'Appel de Versailles qu'à l'Instruction à Paris, n'était disponible ou ne souhaitait se déplacer pendant le week-end...

Une mesure de garde à vue était donc prise sur instruction du Parquet de Chartres pour retenir le malfaiteur et remédier à cette absence de réactivité.

L'individu en cause sollicitait un examen médical. Celui-ci ne pouvait être pratiqué au commissariat car **aucun des vingt et un médecins libéraux contactés n'acceptait de s'y rendre** (situation résultant des conditions de remboursement très tardives de leurs actes médicaux par la Justice). Un transport à l'hôpital était donc organisé en s'entourant d'un maximum de garanties. Bien sûr, un « comité d'accueil » y attendait les policiers et un contact verbal était rendu possible entre le gardé à vue et ses complices par la simple configuration des lieux. Nulle difficulté pour des malfaiteurs chevronnés, habitués du commissariat, à prévoir une visite médicale pour répondre aux obligations légales.

La première période de garde à vue parvenant à son terme, il devenait nécessaire de la prolonger et de présenter le mis en cause au Parquet de Chartres favorable à un déplacement à Dreux avec le Juge de la Liberté et de la Détention pour éviter tout risque d'évasion. Mais le JLD refusait de souscrire à cette demande pourtant légitime : ce procédé qui induit pourtant un moindre coût pour l'Etat ne devrait-il pas être la règle dans le cadre d'une RGPP bien comprise ?

Un feu dans un garage BMW intervenait opportunément à six heures du matin probablement provoqué par des « relations » du gardé à vue (cette équipe s'est révélée, a posteriori, spécialisée dans cette méthode de diversion) et une personne se présentait au même moment pour déposer une plainte. Il est à noter qu'à cette heure matinale, peu d'effectifs sont présents au commissariat : sept personnes pour assurer la sécurité d'une ville de 50 000 habitants dont six quartiers difficiles ! Une patrouille de trois présente sur l'incendie, une patrouille de deux en sécurisation, un chef de poste et un gardien dédié à une prise de plainte.

Des complices pénétraient pendant ce court délai à l'aide d'une échelle par un pavillon voisin et parvenaient à libérer le voyou. Si l'intégralité de la chaîne pénale avait fonctionné, celui-ci n'aurait pas dû se trouver dans les locaux du commissariat, trop familiers des délinquants multi réitérants, mais être incarcéré très rapidement après son interpellation. Les deux fiches de recherche le justifiaient pleinement.

La responsabilité qui a été transférée sur les policiers du commissariat de Dreux dans cette affaire est totalement disproportionnée par rapport aux moyens humains et matériels dont ils disposent dans le cadre de l'activité intense d'un commissariat de police situé en zone très sensible et dans un contexte de sous-effectif. On doit au demeurant s'interroger sur la sécurité de locaux qui ne semblent pas offrir une grande protection aux policiers. Si des caméras sont bien reliées au local du chef de poste et envoient des images tournantes, celles-ci sont rendues floues par la vétusté des vitres plastiques devenues opaques ! Le SGAP n'a pas répondu aux demandes de travaux pourtant effectuées par le chef de service local relayées par le DDSP, faute de budget.

Il est parfaitement scandaleux que les policiers n'aient bénéficié d'aucune aide des magistrats, à l'exception de la présence du substitut de permanence du Parquet du TGI de Chartres. Plutôt que de faire des policiers, avec une remarquable constance, les boucs émissaires des dysfonctionnements de la Justice, ne serait-il pas temps de se pencher sur ceux-ci et sur la nécessaire responsabilisation des magistrats ?

En l'espèce, c'est toute l'image de la Police Nationale qui a été flétrie par l'inorganisation de la Justice qui laisse des Magistrats injoignables ou inopérants pour cause de week-end ! Un voyou notoirement dangereux est de nouveau en liberté et ce sont les policiers qui en portent la responsabilité morale. Qui peut savoir comment se déroulera l'interpellation de ce malfaiteur la prochaine fois ?

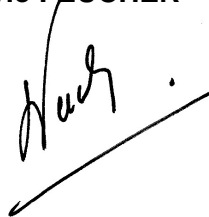
Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale vous saurait gré de bien vouloir intervenir auprès du Ministère de la Justice afin que soit mis en place un système de permanence efficace. Il est peu admissible que **des gardes à vue de confort** dont on peut mesurer les conséquences dommageables soient prises pour permettre à certains de bénéficier d'un repos sans doute bien mérité. Ce comportement est peu en rapport avec l'exercice d'un métier qui devrait nécessiter une disponibilité totale avec une permanence effective, compte tenu de l'urgence qu'il y a parfois à incarcérer. Cette disponibilité de tous les instants n'est-elle pas, à bon droit, exigée des forces de l'ordre ?

Lutter contre la délinquance constitue l'essence de notre métier, mais le combat contre l'inertie administrative et une Justice inorganisée qui annihile nos efforts ne font pas partie de nos missions. C'est ce qui ronge depuis longtemps, aujourd'hui plus encore qu'hier, la motivation des forces de l'ordre.

Je vous serais reconnaissante, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me tenir informée des suites que vous entendez donner à cette affaire qui constitue une illustration supplémentaire des problèmes matériels quotidiens rendant la profession de policier de sécurité publique de plus en plus décourageante.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général
Sylvie FEUCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Feucher', written over a horizontal line.

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS